

## **Amendement N°1 au projet de délibération 2023/21 portant sur l'organisation financière de la classe découverte de l'école élémentaire du conseil municipal du 13 avril 2023**

Proposé par :

- Karima Ducrot
- Olivier Théron
- Laurent Simonneau

### **Exposé des motifs**

Considérant les propos de Mme Boyer lors du conseil municipal du 27 mars 2023, selon qui « il n'y a pas de demande des habitants pour la mise en place du quotient familial », ne reposent sur aucun élément concret et chiffré et aucune étude récente auprès de la population.

Considérant que les sommes portées aux provisions sur créances douteuses semblent contredire cette affirmation et indiquer qu'il existe bien des familles éprouvant des difficultés à assumer le coût des services périscolaires et des classes découvertes.

Considérant les propos de Mme Boyer lors du conseil municipal du 27 mars 2023, à propos des personnes éprouvant des difficultés financières « ces personnes ... ne viennent pas pleurer à la porte pour qu'on s'en occupe » met en exergue la difficulté pour les habitants d'entreprendre une telle démarche et l'impact sur leur dignité que représente un tel appel à l'aide.

Considérant que lors du précédent voyage scolaire en juin 2022, quelques enfants n'ont effectivement pas participé à cette activité, et que le motif du coût semble en être la cause.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un système d'aide clair et équitable pour le financement apporté par la commune pour cette classe découverte.

### **Il est proposé de**

Remplacer le contenu de la délibération par le texte suivant :

VU l'organisation d'une classe de découverte par l'école élémentaire pour les enfants de la classe de CP/CE1 du 03 au 06 juillet 2023 au Puy Du Fou,

VU que le séjour va être réglé dans sa totalité par la Commune, il y a lieu de demander une participation financière aux parents pour chaque enfant sous la forme de titres de recettes,  
CONSIDERENT qu'il y a lieu de mettre en place les principes suivants pour la participation de la commune au financement de la classe découverte 2023 de l'école élémentaire :

- L'utilisation du Quotient Familial de la CAF, permettant de faire varier la participation financière demandée aux familles en fonction de leurs revenus ;
- La fixation d'une borne inférieure du QF CAF, en dessous de laquelle la commune prendra intégralement en charge le coût de la classe découverte n
- De renvoyer aux commissions Education et Finance la détermination des bornes et seuils du QF CAF, de leur impact sur la part du coût du voyage scolaire pris en charge par la commune, ainsi que l'impact de la mesure sur le budget de la commune.